morges
VILLE DE MORGES

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POUR LES BONS DE RÉDUCTION DESTINÉS AUX ÉLÈVES HABITANT MORGES

But

Article 1

L'octroi d'un bon de réduction a pour but de faciliter l'acquisition d'un abonnement Mobilis annuel et d'inciter les élèves habitant Morges à privilégier les transports publics aux déplacements en véhicule privé.

Bénéficiaires

Article 2

Peut bénéficier d'un bon, l'élève remplissant les trois conditions suivantes :

- Habiter sur le territoire morgien
- Être enclassé·e dans un établissement scolaire morgien
- Fréquenter une classe de la 5e à la 11e

Conditions

Article 3

Le bon est intransmissible.

Il est à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel junior (6-25 ans) Mobilis zone 30. Son montant représente le 30 % du prix de l'abonnement annuel.

Il doit être utilisé avant le 30 mai de l'année suivant l'envoi.

Mise à disposition du bon

Article 4

Chaque bénéficiaire reçoit pendant l'été, un courrier électronique l'informant de l'existence de cette réduction. Les familles souhaitant en bénéficier s'adressent au Service de l'enfance qui leur enverra un bon nominatif en format électronique. Le bon est valable dans tous les points de vente Mobilis. La réduction se fait lors de l'achat d'un abonnement annuel.

Aucun versement en argent liquide n'est effectué.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juin 2024.

au nom de la Municipalité

la syndique	le secrétaire
Mélanie Wyss	Giancarlo Stella

MUNICIPALITÉ DE MORGES